

**Nom de la compétition :** La Solitaire Challenge Nicolas RIEGERT

**Dates complètes :** 23 septembre 2018

**Lieu :** port de Sciez

**Autorité Organisatrice :** Cercle Nautique de Sciez

**Grade :** 5B

La SOLITAIRE Challenge NICOLAS RIEGERT, est la seule régates en solitaire organisée sur les rives françaises du Léman. Par son côté initiatique, elle attire les concurrents de tous niveaux qui veulent se mesurer seuls avec leurs bateaux.

Sur un parcours entre Sciez et Yvoire, elle offre les conditions sécurisantes pour débiter dans cette discipline.

## 1. REGLES

La régates sera régie par:

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe «Prescriptions» si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 Les Règlements Spéciaux Offshore (OSR) quand elles s'appliquent.
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## 2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent/doivent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Aucune publicité

## 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régates est ouverte à : Tous les bateaux des classes TCFX, TCF1, TCF2, TCF3, TCF4 de l'ACVL et aux bateaux de catégorie croisière.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire sur le site web du club à l'adresse suivante [www.cnsSciez.fr](http://www.cnsSciez.fr) jusqu'au 23 septembre 2018, ou sur place le 22 septembre 2018 de 17h30 à 19h30 et le jour de la course au plus tard 1h avant le signal d'avertissement.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence FFVoile compétition ou leurs « Licence Adhésion » ou « Pratiquant » accompagnée d'un certificat médical d'aptitude à la voile
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - le certificat de jauge
- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
  - le certificat de jauge
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 millions d'euros.
  - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

## 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
toutes	30 euros

## 5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Le jour de la régates au plus tard 1 h avant le signal d'avertissement.

5.2

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classe(s)
23/09/2018	10h30	toutes
Clôture	16h	toutes

## 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions
- affichées *au chalet du club*

## 7. LES PARCOURS

7.1 Le parcours sera de type côtier

7.2 L'emplacement de la zone de course sera la baie de Coudrée

## 8. CLASSEMENT

8.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.

8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Système SRS

8.3 Les bateaux non jaugés seront classés en temps réel.

## 9. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port : 04 50 72 60 33.

## 10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## 12. REMISE DES PRIX

Dimanche 23 septembre 2018 à partir de 17h

## 13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : Lionel Letur 06 24 52 36 04.

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016 Applying to foreign competitors

#### **RRS 64.3**

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### **RRS 67**

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

#### **RRS 70. 5**

FFVoile Prescription (\*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **RRS 78**

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### **RRS 86.3**

FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **RRS 88**

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### **RRS 91**

FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### **APPENDIX R**

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)